

	Référence dossier : N° PC00104325A0021	
	<i>Déposé le 27/06/2025, récépissé affiché en Mairie le 27/06/2025</i>	<i>Complété le 06/08/2025</i>
	Par : Monsieur et Madame FRINEL Robin et Mélanie <i>Demeurant à : 51 chemin du Chateau du Soleil, 01700 Beynost</i> <i>Sur un terrain sis : 1580 rue Centrale - Lot A, 01700 Beynost</i> <i>Refs cadastrales : Section AB-1003</i>	Surface de plancher : 131.69m² Description du projet : Construction d'une maison individuelle avec local vélo

Madame le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST, en date du 26/11/2020, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2019, modifié le 13/06/2024, et notamment le règlement de la zone U, secteur résidentiel et densité 7,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 16/01/2006,

VU l'absence d'avis de ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en date du 16/08/2025,

VU l'avis de SUEZ, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif, en date du 23/09/2025,

VU l'avis de SUEZ, gestionnaire du réseau d'eau potable, en date du 16/07/2025,

VU la déclaration préalable n°DP00104324A0110 pour lotissement sans travaux ayant fait l'objet d'un arrêté de non-opposition en date du 03/10/2024,

VU les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 06/08/2025,

CONSIDERANT que le terrain est situé en zone Bt du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN),

A R R Ê T E

Article 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants :

Article 2 – Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec l'existant ;

Les raccordements à tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain ;

Le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique a instruit le dossier sur un postulat d'une puissance de raccordement de 36 KVA ;

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (cf. copie jointe) ;

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'assainissement collectif seront strictement respectées (cf. copie jointe) ;

Article 3 – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AIN

COMMUNE DE
BEYNOST

DOSSIER N° PC00104325A0021

Reçu le : 27/06/2025

Adresse des travaux :

1580 rue Centrale - Lot A, 01700 Beynost

Pétitionnaire :

**Monsieur et Madame FRINEL
Robin et Mélanie**

**51 chemin du Chateau du Soleil
01700 Beynost**

Objet : Notification d'un arrêté valant autorisation de construire

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de permis de construire n°**PC00104325A0021** que vous avez sollicité le 27/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir me transmettre :

- L'imprimé de « **Déclaration d'ouverture de chantier** » en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- L'imprimé de « **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** » en trois exemplaires dès la fin de l'ensemble des travaux par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Je vous rappelle qu'il convient d'afficher ladite autorisation sur le terrain d'assiette de votre projet pendant toute la durée du chantier de manière lisible depuis la voie publique (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Dès que la construction est apte à fonctionner selon sa destination, vous devez l'indiquer à la Direction Générale des finances publiques (DGFIP) : Cette démarche devra être réalisée sur le site <https://www.impots.gouv.fr/> depuis votre Espace Particulier/Professionnel, rubrique « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour bénéficier du service postal à compter du jour où la construction est occupée vous devez :

- informer la Poste de la nouvelle adresse indiquée dans le cadre ci-dessus ;
- poser une boîte à lettres normalisée en bordure du Domaine Public selon les indications de La Poste ;
- poser une plaque numérique à un endroit visible depuis la voie publique.

Enfin, je vous informe que je transmets ce jour à Madame la Préfète copie de l'arrêté de permis de construire (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

BEYNOST, le 29/09/2025

Caroline TERRIER

Le Maire



PC00104325A0021